CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 16 janvier 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 16 janvier 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 14

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur Pascal SARLIN, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Alban VARET
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Madame Marie-Angèle LAMBERT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Madame Céline CERVANTES, pouvoir donné à Madame Vanessa ANGER

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

FINANCES :

- Tarifs restauration scolaire 2024
- Tarifs garderie périscolaire 2024
- Tarifs location matériel communal 2024
- Tarifs location salle polyvalente 2024
- Tarifs stationnement camions commerciaux 2024
- Classe de découverte école le Petit Prince
- Classe de découverte : barème des participations familiales

- Extrait du registre des décisions du Maire
- Informations diverses
- Questions diverses

Délibération n° 2024-01-01- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année à compter du 1er février 2024

Monsieur le Maire communique, pour information, les moyennes journalières de fréquentation du restaurant scolaire depuis 2016 (hors adultes)

Année scolaire	école maternelle	école primaire Foll	école primaire Dennt	total

2015/2016	50	46	38	134
2016/2017	56	41	36	134
2017/2018	66	40	41	146
2018/2019	68	46	46	160
2019/2020	57	35	38	130*
2020/2021	66	36	52	154*
2021/2022	58	37	52	147
2022/2023	57	38	54	149

**effectifs moyens par jour de classe effectif en raison de la crise sanitaire*

Depuis la rentrée de Septembre 2023	60	43	50	153

Monsieur le Maire expose que le coût de revient du repas de cantine, pour l'année 2022, s'est élevé à 8,19 € (8,27 € en 2021 et 10,80 € en 2021).

Depuis 2019, les tarifs des repas au restaurant scolaire ont été les suivants :

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Ticket 1 repas	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,64 €	**4,94 €**
Tiket 1 repas hors délai				**6,14 €**	**6,44 €**
Ticket extra-muros	5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,37 €	**6,78 €**
Ticket extra-muros hors délai				**7,87 €**	**8,28 €**
Ticket dégressif pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire par enfant et par repas	2,90 €	2,90 €	2,90 €	3,13 €	**3,33 €**
Ticket dégressif hors délai				**4,63 €**	**4,83 €**

rappel du prix de repas versé au prestataire depuis 2019 :

	2019*	**2020**	**2021****	**2022**	**2023**
- repas pour les enfants de cycle maternel	1,95 HT	2,17 HT	2,17 HT	2,29 HT	2,30 HT
- repas pour les enfants de cycle primaire	2,02 HT	2,05 HT	2,37 HT	2,37 HT	2,51 HT
- repas adulte	2,57 HT	2,37 HT	2,41 HT	2,84 HT	3,01 HT
(TVA : 5,5 %)					

** la baisse des prix s'explique par la commande désormais de repas sans pain (le pain est commandé à la boulangerie l'Oustalet)*
***Signature d'un nouveau marché avec le groupement de commande en 2021*

Monsieur le Maire rappelle que, par circulaire en date du 5 juillet 2006, Monsieur le Préfet a informé que le taux d'augmentation de ces tarifs n'étant plus encadré (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, paru au J.O. du 30 juin 2006), il appartient désormais à la collectivité de fixer librement ce tarif, sous réserve, s'agissant d'un service public, que le prix payé par l'usager ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre, précisant que ce coût par usager résulte des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs à partir du 1er février 2024 sachant que l'inflation des prix à la consommation (source INSEE) a atteint 4,5 % contre 6,2 % entre octobre 2021 et octobre 2022. Elle devrait être en net recul en 2024 selon les estimations et atteindre 3,1%.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs cette année, sachant que l'année dernière, une forte hausse (6,5%) avait été votée en raison de l'explosion du coût des énergies et une forte augmentation du coût des repas fournis par le prestataire. Dans ce contexte, un soutien à nos administrés serait un geste fort.

LE CONSEIL
A l'unanimité

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire communal,

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal à compter du 1er février 2024:

- repas	**4,94 €**
- repas hors délai	**6,44 €**
- repas extra-muros	**6,78 €**
- repas hors délai extra-muros	**8,28 €**
- tarif dégressif	**8,28 €**
- repas dégressif hors délai	**4,83 €**

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas, avec majoration de 1,50 € pour la réservation hors délai

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n° 2024-01-02-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire communale pratiqués en 2023 :

Tranches de quotient Familial	***participations garderie du matin***		***participations garderie du soir***	
	7h00 à 8h35	***8h00 à 8h35***	***16h30 à 18h00***	***16h30 à 19h00***
De 0 à 350 €				
Rappel 2022	*2,05 €*	*1,17 €*	*3,51 €*	*4,70 €*
Tarifs 2023 normal	**2,12 €**	**1,21 €**	**3,63 €**	**4,86 €**
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	**3,62 €**	**2,71 €**	**5,13 €**	**6,36 €**
De 351 € à 450 €				
Rappel 2022	*2,40 €*	*1,49 €*	*4,15 €*	*5,28 €*
Tarifs 2023	**2,48 €**	**1,5 €**	**4,29 €**	**5,46 €**
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	**3,98 €**	**3,04 €**	**5,79 €**	**6,96 €**
De 451€ à 550 €				
Rappel 2022	*2,73 €*	*1,76 €*	*4,70 €*	*5,85 €*
Tarifs 2023	**2,83 €**	**1,82 €**	**4,86 €**	**6,05 €**
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	**4,33 €**	**3,32 €**	**6,36 €**	**7,55 €**

De 551 € à 650 €				
Rappel 2022	*3,08 €*	*2,07 €*	*5,28 €*	*6,44 €*
Tarifs 2023	**3,19 €**	**2,14 €**	**5,46 €**	**6,66 €**
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	**4,79 €**	**3,64 €**	**6,96 €**	**8,16 €**
Au-delà de 650 €				
Rappel 2022	*3,42 €*	*2,30 €*	*5,74 €*	*7,06 €*
Tarifs 2023	**3,54 €**	**2,35 €**	**5,85 €**	**7,31 €**
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	**5,04 €**	**3,93 €**	**7,55 €**	**8,81 €**

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	**5,00 € (normale)**	**6,50 € (hors délai)**
Garderie du soir *:*	**9,75 € (normale)**	**11,25 € (hors délai)**

Avec un abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, position qui devra être réétudiée dans les années à venir.

Le calcul du quotient familial est ainsi déterminé :

Revenus déclarés (1ère ligne d'imposition ou de non-imposition) de l'année précédente divisés par 12 + allocations familiales - loyer ou frais d'accession à la propriété (pour un montant maximum de 460 € par mois) divisé par le nombre de personnes au foyer.
Le tarif dégressif : à partir du 3ème enfant, un abattement de 30 % par enfant est effectué.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1er février 2024 pour les mêmes raisons que la restauration scolaire, sachant que les tarifs ont été augmentés l'année dernière de 3,5 %.

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024

En conséquence, reconduit comme suit à compter du 1er février 2024 les tarifs à la garderie périscolaire *:*

Tranches de quotient Familial	***participations garderie du matin***		***participations garderie du soir***	
	7h00 à 8h35	***8h00 à 8h35***	***16h30 à 18h00***	***16h30 à 19h00***
De 0 à 350 €				
Rappel 2023	*2,12 €*	*1,21 €*	*3,63 €*	*4,86 €*
Hors délai 2023	*3,62 €*	*2,71 €*	*5,13 €*	*6,36 €*
Tarifs 2024 normal	**2,12 €**	**1,21 €**	**3,63 €**	**4,86 €**
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	**3,62 €**	**2,71 €**	**5,13 €**	**6.36 €**
De 351 € à 450 €				
Rappel 2023	2,48 €	1,54 €	4,29 €	5,46 €
Hors délai 2023	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
Tarifs 2024	**2,48 €**	**1,54 €**	**4,29 €**	**5,46 €**
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	**3,98 €**	**3,04 €**	**5,79 €**	**6,96 €**
De 451€ à 550 €				

Rappel 2032	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Hors délai 2023	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
Tarifs 2024	**2,83 €**	**1,82 €**	**4,86 €**	**6,05 €**
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	**4,33 €**	**3,32 €**	**6,36 €**	**7,55 €**
De 551 € à 650 €				
Rappel 2023	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Hors délai 2023	4,69 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Tarifs 2023	**3,19 €**	**2,14 €**	**5,46 €**	**6,66 €**
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	**4,69 €**	**3,64 €**	**6,96 €**	**8,16 €**
Au-delà de 650 €				
Rappel 2023	3,54 €	2,43 €	6,05 €	7,31 €
Hors délai 2023	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €
Tarifs 2024	**3,54 €**	**2,43 €**	**6,05 €**	**7,31 €**
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	**5,04 €**	**3,93 €**	**7,55 €**	**8,81 €**

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	**5,00 € (normale)**	**6,50 € (hors délai)**
Garderie du soir :	**9,75 € (normale)**	**11,25 € (hors délai)**

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Délibération n°2024-01-03- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués depuis 2023 pour la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage aux associations et écoles communales qui ont évolués à partir de 2022 avec l'ajout de cautions pour le matériel :

- caution	**1.000 €**
- location de l'ensemble du matériel	**110 €**
- location pour le matériel sono uniquement	**55 €**
- caution pour la friteuse communale :	**300 € / par an et par friteuse**
- caution pour les stands	**500 € / par an et par stand**
- caution pour la cafetière	**100 € / par location**

Les recettes concernant ces locations se sont élevées à
En 2013 : néant
En 2014 : néant
En 2015 : 55 €
En 2016 : 55 €
En 2017 : néant
En 2018 : néant
En 2019 : néant
En 2020 : néant
En 2021 : néant
En 2022 : néant
En 2023 : néant

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs à compter du 1er février 2024 sachant que les recettes sont nulles depuis plusieurs années et que le matériel est surtout prêté aux associations de la commune gratuitement.

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage à compter du 1er février 2024 comme suit :

Délibération n° 2024-01-04 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente depuis 2014

	2014 à 2017		2018 à 2022		2023
2 jours	380 €	380 €	400 €	400 €	450 €
Location supplémentaire dans la même année	570 €	580 €	600 €	600 €	650 €
caution locaux	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

En 2014, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 8.740 €
En 2015, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 6.840 €
En 2016, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 6.080 €
En 2017, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 7.220 €
En 2018, elles se sont élevées à 5.604 €
En 2019, elles se sont élevées à 2.000 €
En 2020, elles se sont élevées à 0 €
En 2021, elles se sont élevées à 1000 €
En 2022, elles se sont élevées à 4200 €
En 2023, à ce jour elles se sont élevées à 6300 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs pour l'année 2024 sachant qu'une augmentation de 50 € par location a été votée l'an dernier et que globalement, les locations de la salle couvrent les frais de fonctionnement annuels. Il rappelle que cette salle est très sollicitée par nos administrés, d'une part mais également par les associations de la commune d'autre part et est occupée quasiment tous les week-ends.

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente et maintien les tarifs à compter du 1er février comme suit :
- week-end : **450 €**
- tarif pour location supplémentaire dans la même année : **650 €**

Les montants des différentes cautions restent inchangés :
- caution locaux et matériel : **400 €**
- caution ménage : **150 €**

Délibération n°2024-01-05-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / REDEVANCE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2024

Par délibérations en date des 25 octobre 2005 et 25 novembre 2005, le conseil municipal a instauré et fixé le montant de la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels.

Cette redevance, actuellement de 60 € n'a pas augmenté depuis 2013.

Les sommes perçues à ce titre ont été

- *En 2015 : 480,00 €*
- *En 2016 : 420,00 €*
- *En 2017 et jusqu'à 2019 elles sont nulles*
- *En 2020 : 60,00 €*
- *En 2021 : 0,00 €*
- *En 2022 : 0,00 €*
- *En 2023 : 0,00 €*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le montant de cette redevance à compter du 1er février 2024.
Il propose le maintien des tarifs étant donné que les recettes sont nulles depuis plusieurs années et qu'il n'y a plus de demandes pour ce type de redevance.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir à compter du 1er février 2024, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

Délibération n° 2024-01-06- CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE LE PETIT PRINCE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les classes de découverte sont organisées en alternance une année sur deux entre l'école Ferdinand Buisson et de l'école le Petit Prince. En 2023, le directeur de l'école Ferdinand Buisson n'a pas souhaité organiser de séjour avec ses élèves.

Cette année, madame la directrice de l'école Le Petit Prince propose d'organiser un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC.

En raison de l'augmentation des coûts de transports, en particulier des bus avec la hausse du prix de carburants, ce séjour est proposé par la PEP 75 pour un prix de revient global de 16.314,00 € pour 22 enfants soit un coût par enfant pour ce séjour de 741,55 € arrondi à 742,00 €. Il comprend 5 jours 4 nuits du lundi 13 mai au 17 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que le coût de séjour maximum voté par le conseil municipal par enfant pour le mandat est passé de 550 à 580 € en 2021.
Le coût du séjour proposé de 742 € par enfant et ne rentre donc dans l'enveloppe (+ 162 € par élève).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce séjour compte tenu de l'augmentation important du coût par élève.

Plusieurs solutions se présentent :
Refuser l'organisation du séjour car le coût est bien supérieur au maximum autorisé de l'enveloppe par élève fixée en début de mandat (580 €),
Autoriser l'organisation du séjour en augmentant l'enveloppe maximum par élève à 600 €, charge à la directrice de financer la différence avec la coopérative scolaire de l'école,
Autoriser l'organisation du séjour sur la base de l'enveloppe fixée par élève en début de mandat (580 €), le reste à charge devant être financé par la coopérative.

Un débat s'instaure, autour duquel le coût de séjour par rapport au nombre de jours sur place et la distance du centre sont jugés inadaptés. Les conseillers municipaux s'ls approuvent dans l'ensemble que ces séjours continuent d'être organisés souhaiteraient que les séjours soient mutualisés avec d'autres écoles, voire vers des destinations plus proches afin de réduire les coûts de transport.

Dans ces temps difficiles, la crainte peut-être que la classe ne parte pas en raison de l'augmentation importante de la participation des parents.

Aussi, il est proposé de maintenir le coût maximum de l'enveloppe par élève à 580 € et que la coopérative finance la différence, car même si l'on augmentait l'enveloppe par élève et donc la participation de la commune, les parents se verraient également augmenter leur participation.

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Vu la proposition précitée émanant de la PEP 75 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC, du 13 mai au 17 mai 2024 pour un prix de revient global de 16 314,00 € pour 22 enfants soit un coût par enfant et par séjour de de 741,55 € arrondi à 742,00 €.

Considérant que cette proposition, choisie par la directrice de l'école le Petit Prince ne remplit les conditions les fixées par le conseil municipal dans sa délibération précitée du 15 décembre 2020 qui fixe à 580 € le coût maximum par enfant, mais que la directrice de l'école le Petit Pince s'engage à prendre la différence de 162 € par élève à la charge de la coopérative scolaire soit 3 554,00 €

Accepte la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 13 mai au 17 mai 2024 pour un prix de revient global de 12 760,00 € (16 314 – 3 554) pour 22 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

Dit que la commune règlera la totalité de la facture pour des raison de simplification administrative mais sollicitera auprès de la coopérative scolaire le Petit Prince le remboursement de la somme de 3554 € suivant accord de la Directrice.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour ce séjour avec la PEP 75,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024,

Souhaite qu'à l'avenir une solution soit recherché afin de diminuer le coût par élève qui devient trop important (rationalisation de coûts de transport avec la mutualisation du bus, recherche de centre dans une zone géographique plus proche).

Délibération n° 2024-01-07-CLASSES DE DECOUVERTES 2024 ECOLE LE PETIT PRINCE– Barème de participations des familles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date de ce jour acceptant la proposition émanant de la PEP 75 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 13 mai au 17 mai 2024 2024 pour un prix de revient global de 12 760,00 € (16314 – 3554) pour 22 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

Il expose qu'il convient désormais de fixer le montant des participations des familles à ce séjour comme suit :

de 0 à 440	174	(580 x 30%)
de 441 à 470	193	
de 471 à 500	212	
de 501 à 530	231	
de 531 à 560	250	
de 561 à 590	269	
de 591 à 620	288	
de 621 à 650	307	
de 651 à 680	326	
de 681 à 710	345	

de 711 à 740	364	
de 741 à 770	383	
à partir de 771	406	(580 x 70 %)

rappel du mode de calcul du quotient familial

Revenus :
- Prise en compte des revenus du foyer selon dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnels en cas de changement de situation important l'année considérée)
- Prise en compte prestations familiales et APL
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement perçue(s)

Charges :
- Prise en compte du loyer ou emprunt dans la limite de 460 € maxi par mois
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement versée(s)

Calcul : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu sa délibération en date de ce jour acceptant la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 13 mai au 17 mai 2024 pour un prix de revient global de 12 760,00 € (16 314 – 3 554) pour 22 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

Vu sa délibération n° 2024-01-06 en date du 23 janvier 2024 fixant les bases des participations réclamées aux familles pour le séjour de leur(s) enfant(s) en classe de découverte, précisant que :

- les enfants extra-muros paient la totalité des frais de séjour, soit pour ce séjour : 580 €.

- les participations sont fixées, sauf pour les extra-muros, en fonction du quotient familial, selon un barème établi chaque année par le conseil municipal,

- la participation maximum réclamée aux parents, sauf extra-muros, est fixée à 70 % du coût du séjour,

- la participation minimum réclamée aux parents, sauf extra-muros et cas relevant de l'aide sociale, est fixée à 30 % du coût du séjour,

- un abattement de 33 % est attribué pour le deuxième enfant de la même famille participant au séjour,

- le montant maximum retenu pour la prise en compte des frais d'accession à la propriété, ou le loyer, est fixé à 460 € par mois,

- pour les situations relevant de l'aide sociale, une participation minimum par jour et par enfant est réclamée. Cette somme correspond au prix de deux tickets de cantine, au prix en vigueur au moment de la classe de découvertes.

Fixe comme suit le barème des participations qui seront versées par les familles, en fonction de leur quotient familial, sauf familles extra-muros, pour le séjour de leur (s) enfant(s) en classe de découverte.

tranches de quotient (en €)	**participation** (en €)	
de 0 à 440	174	(580 x 30%)
de 441 à 470	193	
de 471 à 500	212	
de 501 à 530	231	
de 531 à 560	250	
de 561 à 590	269	
de 591 à 620	288	

de 621 à 650	307	
de 651 à 680	326	
de 681 à 710	345	
de 711 à 740	364	
de 741 à 770	383	
à partir de 771	406	(580 x 70 %)

rappel du mode de calcul du quotient familial

Revenus :
- Prise en compte des revenus du foyer selon dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnels en cas de changement de situation important l'année considérée)
- Prise en compte prestations familiales et APL
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement perçue(s)

Charges :
- Prise en compte du loyer ou emprunt dans la limite de 460 € maxi par mois
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement versée(s)

Calcul : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2023-012 du 16 novembre 2023 :

Décidons :
Un marché n°78239-2023-002 de fournitures et services au sens des dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics est conclu avec la société EDS Groupe Labrenne ayant son siège social 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS pour un montant de :

- 43 124,27 € HT soit 51 749,13 € TTC pour les prestations régulières d'entretien,
- 7 808,83 € HT soit 9 370,59 € TTC pour les prestations trimestrielles d'entretien,
- 2 214,87 € HT soit 2 657,85 € TTC pour les prestations annuelles d'entretien,
- 2 112,51 € HT soit 2 535,01 € TTC pour les prestations réalisées tous les 2 ans.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 1er décembre 2023. Il sera éventuellement renouvelable 2 fois par reconduction expresse, par écrit 3 mois avant l'échéance, sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans.

****

Décision 2023-013 du 15 décembre 2023 :

Décidons :

Un marché de restauration collective a été conclu à compter du 01/09/2021 avec l'entreprise YVELINES RESTAURATION pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31/08/2025.

Dans le cadre de la prestation de repas scolaires, la commune bénéficie de repas répondant à la loi EGAlim en vigueur c'est-à-dire que les menus comportent 50 % de produits SIQO* (en valeur d'achat HT) dont 20 % minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique. A compter du 1er janvier 2024, la nouvelle échéance de la loi EGAlim impose en plus des éléments ci-dessus, 60 % de viandes et poissons durables.

A cet effet, la revalorisation tarifaire mise en place dans l'application de cette nouvelle échéance, proposée par le prestataire et acceptée par le client à compter du 1er janvier 2024 est de :

- Tarif repas enfant maternelle : 2,3729 € HT soit 2,5034 € TTC
- Tarif repas enfant primaire : 2,5851 € HT soit 2,7273 € TTC
- Tarif repas adulte : 3,1039 € HT soit 3,2746 € TTC

En Mairie le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sébastien LAVANCIER

MAIRIE DE FOLLAINVILLE DENNEMONT
Yvelines